

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 062-216208652-20230609-42_2023_R01-DE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement d'ARRAS

Commune de VITRY-EN-ARTOIS

AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES A BREBIERES

Présidence : **Pierre GEORGET**

Secrétaire : **Marine WIATRAK**

Extrait du registre des délibérations du Vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation : Mercredi 31 mai 2023

N° de Délibération : 42-2023-R01

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjoint au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Alain BOILEUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Philippe PALASCINO, Marine WIATRAK, Thérèse MARECHAL.

Absents Excusés avec pouvoir : Christelle BRASDEFER à Pierre GEORGET, Lionel CORENFLOS à Sylvette HENNEBIQUE, Benoit RINNER à Sylviane DURAK.

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 27

Contre : ()

Abstention : ()

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2023 ;

VU le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Brebières présentée par la société PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS ;

VU l'avis de la commission « Gestion du Patrimoine, Développement durable » ;

CONSIDÉRANT l'impact visuel d'un tel projet (pylône, feux de signalement),

CONSIDÉRANT l'impact du projet sur l'avifaune et la faune nocturne,

CONSIDÉRANT le manque de retour sur la durée de fonctionnement d'un tel parc et la filière de recyclage mise en place,

Ayant entendu son rapporteur,

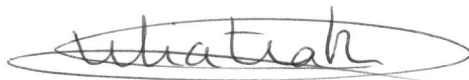
EMMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet présenté d'installation d'éoliennes par la société PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

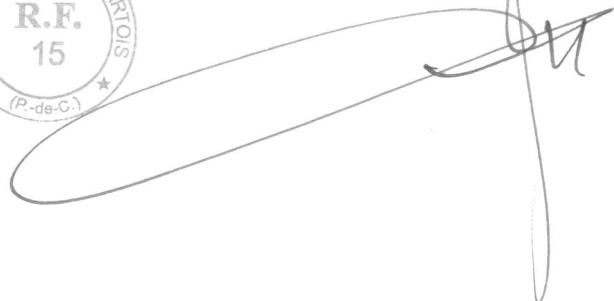
Le Secrétaire de séance,

Marine WIATRAK



Le Maire,

Pierre GEORGET.



RAPPELLE que conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.